

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**1<sup>ère</sup> REUNION DE 2006**

**Séance du 17 février 2006**

CG 06/1<sup>ère</sup>/IV-06

**AIDE A L'ASSAINISSEMENT DES TERRES  
ET AUX TRAVAUX DE DRAINAGE**

---

En période de forte pluviométrie, les sols sont dans l'incapacité d'absorber les excédents d'eau. Ces excédents, s'ils ne sont pas évacués, sont à l'origine de l'asphyxie des racines et de la dégradation de la structure du sol.

C'est pour réduire ces phénomènes que des réseaux d'assainissement des terres et des systèmes de drainage ont été créés.

**I – ASSAINISSEMENT DES TERRES**

Le rôle des fossés est d'évacuer les eaux de surface que le sol ne peut absorber. Ils collectent les eaux de ruissellement et se déversent dans les ruisseaux.

Les travaux d'assainissement des terres agricoles consistent principalement en curage et nettoyage de fossés (à l'exclusion des ruisseaux) afin de faciliter l'écoulement des eaux. Les territoires concernés sont communaux, voire intercommunaux, suivant l'emprise des émissaires concernés.

Dans la mesure du possible ces travaux, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée soit par les communes, soit par les associations foncières, sont réalisés de l'aval vers l'amont.

## ◆ PROGRAMMATION 2006

La programmation 2006 concerne les communes de CASTELMAYRAN, CASTELSARRASIN, FINHAN et LAVILLEDIEU ainsi que les Associations Foncières de BIOULE et de LE CAUSE (annexe 1).

En conséquence, je vous propose :

⇒ d'adopter un programme de travaux pour 2006 de 90 300 € tel que figurant en annexe et se décomposant en :

- une autorisation de programme de **46 732 €** sur l'article 2041417, sous-fonction 928 avec un échéancier de crédit de 16 732 € en 2006, 15 000 € en 2007 et 15 000 € en 2008,
- une autorisation de programme de **43 568 €** sur l'article 20428, sous-fonction 928 avec un échéancier de crédit de 20 000 € en 2006 et 23 568 € en 2007.

⇒ de ratifier les crédits de paiement de :

- **84 325 €** sur l'article 2041417, sous-fonction 928 (67 593 € au titre des années antérieures et 16 732 € au titre de 2006),
- **20 000 €** sur l'article 20428, sous-fonction 928.

## II – DRAINAGE

Le rôle du drainage est d'évacuer l'excédent d'eau contenu dans les sols les plus humides. Il participe à maintenir un équilibre au niveau de la structure du sol, augmentant ainsi sa capacité de rétention en eau disponible pour les plantes. Il permet d'une part, d'éviter l'asphyxie des racines et, d'autre part, d'effectuer les travaux agricoles dans les meilleures conditions.

Dans notre département, les chantiers de drainage sont de taille assez restreinte et concernent essentiellement des parcelles consacrées aux cultures spécialisées (semence, melon, vigne, vergers...).

C'est en 1991, et compte tenu du fait que 80 % des opérations subventionnées au titre de notre politique "Plan Spécial à l'Amélioration Foncière" représentaient des travaux de drainage, que nous avons décidé de remplacer cette politique par l'aide aux travaux de drainage.

Puis, lors du Budget Primitif 1995, l'Assemblée Départementale à la demande de la Cuma de Drainage, a décidé de modifier les conditions d'attribution des aides à ce type de travaux afin d'apporter plus de souplesse, sans toutefois modifier les taux et les montants des subventions.

Enfin, à l'occasion de la D.M.2 2002, nous avons décidé la "remise à zéro" à partir du 1er janvier 2003 de la liste des agriculteurs qui n'étaient plus éligibles à notre politique d'aide au drainage, sans pour autant modifier nos critères d'intervention et dans la limite des plafonds d'aides publiques définis par le Plan de Développement Rural National.

Je vous rappelle que la CUMA de drainage appuyait sa demande sur le fait que le Conseil Régional a déjà effectué ce type de "remise à zéro" à deux reprises (1989 et 1998). Elle s'est engagée à ce que les dossiers déposés par ces agriculteurs restent dans une fourchette annuelle de 23 000 à 30 000 €

Enfin, je vous précise que conformément à la Charte Qualité établie par les CUMA de drainage de Midi-Pyrénées, les dossiers de drainage réalisés à partir du 1er janvier 2003 font l'objet d'une étude d'impact environnementale qui détermine les conditions de réalisation. Une copie de cette étude est jointe au dossier de demande de subvention.

Ainsi, de 1991 à 2005, notre Assemblée s'est engagée à hauteur de **814 902 €** de subventions, et je vous propose, au titre de 2006, de maintenir notre aide sur la base :

⇒ d'une autorisation de programme de **45 000 €**,

⇒ d'un crédit de paiement de **45 000 €** sur l'article 204211, sous-fonction 928 que je vous demande de ratifier.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture, aménagement rural et environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL GENERAL**

### **Assainissement des terres**

- Adopte un programme de travaux pour 2006 de 90 300 € tel que figurant en annexe et se décomposant en :
  - une autorisation de programme de 46 732 € sur l'article 2041417, sous-fonction 928 avec un échéancier de crédit de 16 732 € en 2006, 15 000 € en 2007 et 15 000 € en 2008,
  - une autorisation de programme de 43 568 € sur l'article 20428, sous-fonction 928 avec un échéancier de crédit de 20 000 € en 2006 et 23 568 € en 2007.
- Ratifie les crédits de paiement de :
  - 84 325 € sur l'article 2041417, sous-fonction 928 (67 593 € au titre des années antérieures et 16 732 € au titre de 2006),
  - 20 000 € sur l'article 20428, sous-fonction 928.

### **Drainage**

- Adopte une autorisation de programme de 45 000 €;
- Ratifie un crédit de paiement correspondant à l'article 204211, sous-fonction 928 ;

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**ASSAINISSEMENT DES TERRES AGRICOLES****PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2006**

MAITRE D'OUVRAGE	OPERATIONS		SUBVENTIONS	
	NATURE DES TRAVAUX	DEPENSES SUBVENTION- NABLES 2005	TAUX	MONTANT
<b>AIDES AUX COMMUNES</b>				
<b>FINHAN</b> <i>AGR 02351</i>	Curage de fossés	53 667 €	51 %	27 370 €
<b>LAVILLEDIEU DU TPLE</b> <i>AGR 02580</i>	Curage de fossés	22 125 €	51 %	11 283 €
<b>CASTELSARRASIN</b> <i>AGR 02638</i>	Curage de fossés	6 000 €	51 %	3 060 €
<b>CASTELMAYRAN</b> <i>AGR 02303</i>	Curage de fossés	9 842 €	51 %	5 019 €
<b>T O T A L .....</b>		<b>91 634 €</b>		<b>46 732 €</b>
<b>AIDES AUX PARTICULIERS</b>				
<b>ASSOCIATION FONCIERE DE BIOULE</b> <i>AGR 02414</i>	Curage de fossés	11 311 €	60 %	6 786 €
<b>ASSOCIATION FONCIERE DE CAUSE</b> <i>AGR 02618</i>	Remise en état de fossés	61 304 €	60 %	36 782 €
<b>T O T A L .....</b>		<b>72 615 €</b>		<b>43 568 €</b>

Le Président,